

Procès-verbal du Conseil Communautaire du JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

Etaient Présents : Jean-Pierre VERMOT Christian VIEILLARD, Christian BRAND, Pascal DUFFNER, Jean-François LEGRAND, Johann DEVAUX, Bernard GRAIZELY, Christophe HUOT-MARCHAND, Jérôme BOILLIN, Christian TELIER, Chantal RENAUDE, , Dominique PERDRIX, Daniel LAGAISSE, Luc BINDER, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Virginie DAYET, Paul MEILLET, Frédéric CARTIER, Dominique ROUHIER, Christiane COUR, Béatrice RENARD, Jean-Charles POUX, Virginie RENOUD, Damien GRAIZELY, Catherine MARANDET, Frédéric ANDRE, Denis BOITEUX, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX, Francis CHOLET, Lionel TORCHIO

Excusés : Ulderic LABARUSSIAS, Thomas FRESARD, Régis DENIZOT,

Excusés avec pouvoir : Bruno FEUVRIER pouvoir à Charles SCHELLE, Jeanne-Antide CANTIN, pouvoir à Jean-Charles POUX, Yves BRAND pouvoir à Frédéric CARTIER, Gérard DUTRIEUX pouvoir à Benoit CIRESA

Absents : Ingrid WILLEMEN-JEANNIN, Michel THIEVENT, Laurent BOILLOT,

Secrétaire de séance : Jean -Charles POUX

M. le Président accueille M. Julien Grosjean Chef de centre des pompiers de Sancey ainsi que M. Kévin JOSEPH-AMAND.

M. GROSJEAN souhaite présenter à l'ensemble des élus présents un PPT avec comme ordre du jour

- **Présentation Lieutenant Kevin JOSEPH AMAND**
- **DECI**
- **Ré- organisation du SDIS25**
- **Questions diverses**

Concernant la DECI (défense extérieure contre l'incendie), les communes avaient l'obligation au plus tard le 31/12/2018 de prendre un arrêté présentant l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (P.E.I.) identifiés à cette fin. M. Grosjean insiste sur la nécessité pour les communes de disposer de cet arrêté. En effet, la responsabilité de la commune et du maire peut être engagée si elle ne dispose pas d'un tel arrêté notamment en cas de problème grave suite à un incendie. Cet arrêté permet aux services SDIS de disposer de suffisamment d'informations en cas d'intervention. Il n'implique pas une obligation de créer des réseaux ou d'avoir des débits suffisants à tous les poteaux d'incendie mais à minima de référencer les données concernant la défense incendie pour permettre au SDIS de déployer des moyens logistiques appropriés lors des interventions et de réaliser un plan d'action de mise en place de la DECI en fonction des risques recensés dans le village. Le SDIS25 en la

personne de Dominique GIRARDIN peut accompagner les communes dans leur démarche. La liste des communes de la CCPSB est jointe dans le PPT (mise à jour par M. Grosjean depuis la réunion de conseil pour que l'ensemble des communes soit listé).

M. le Président remercie M. Grosjean et Joseph-Amand pour leurs interventions. Avant de faire l'appel, il tient à saluer les 2 délégués de Charmoille suite aux dernières élections qui ont eu lieu : M. Graizely Bernard et Christophe HUOT MARCHAND.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne M. Jean-Charles POUX comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 octobre 2023

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 octobre 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du conseil communautaire du 19 octobre 2023.

3. COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 et du 15 décembre 2022.

Décision n°46 - 2023 du 19 octobre 2023

OBJET : changement du serveur informatique de la CCPSB

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après étude des offres reçues,

Le Président DECIDE :

- De retenir pour le changement du serveur informatique de la CCPSB la société Omnium Conseil rue des Chaumes 25340 GLAINANS pour un montant de 19 592.93 € HT
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture le 18/10/2023.

ANNULE ET REMPLACE la décision n°22-2023 du 7 juin 2023

OBJET : Choix du maître d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif du réseau de Surmont

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après étude des offres reçues,

Le Président DECIDE :

- De retenir pour la mission de maîtrise d'œuvre, comprenant les missions AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR, l'offre de Bureau du Paysage de Montbéliard pour un montant de 7 600 € HT et la mission complémentaire de 1 500 € HT.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 23/10/2023.

Décision n°48 - 2023 du 23 octobre 2023

OBJET : Dépôt du dossier de demande de subventions pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à Rosières sur Barbèche

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

Le Président DECIDE DE :

- Vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Maîtrise d'œuvre	12 900 €	Agence de l'Eau	227 500 €
Travaux	425 000 €	Département du Doubs	45 500 €
Divers	17 100 €	Autofinancement ou emprunt	182 000 €
MONTANT TOTAL HT :	455 000 €	Montant :	455 000 €

- S'engager à réaliser les travaux de renouvellement de réseau d'eau potable tel que présenté ci-dessus
- Solliciter l'aide financière du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Dans ce cadre, le titulaire est tenu de fournir, à l'occasion du versement du solde de l'aide, toutes pièces attestant les travaux. Toute absence de ces pièces pourra entraîner une réduction de l'aide financière.
- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- S'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 23/10/2023.

Décision n°49 - 2023 du 23 octobre 2023

OBJET : Dépôt du dossier de demande de subventions pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à Vellevans

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

Le Président DECIDE DE :

- vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Maîtrise d'œuvre	4 000 €	Agence de l'Eau	43 500 €
Travaux	73 000 €	Département du Doubs	8 700 €
Divers	10 000 €	Autofinancement ou emprunt	34 800 €
MONTANT TOTAL HT :	87 000 €	Montant :	87 000 €

- S'engager à réaliser les travaux de renouvellement de réseau d'eau potable tel que présenté ci-dessus
- Solliciter l'aide financière du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Dans ce cadre, le titulaire est tenu de fournir, à l'occasion du versement du solde de l'aide, toutes pièces attestant les travaux. Toute absence de ces pièces pourra entraîner une réduction de l'aide financière.
- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- S'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 23/10/2023.

Décision n°50 - 2023 du 23 octobre 2023

OBJET : Dépôt du dossier de demande de subventions pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement à Vellevans

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

Vu le plan de financement suivant,

Le Président DECIDE DE :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Maîtrise d'œuvre	4 500 €	Agence de l'Eau	47 500 €
Travaux	82 000 €	Département du Doubs	9 500 €
Divers	8 500 €	Autofinancement ou emprunt	38 000 €
MONTANT TOTAL HT :	95 000 €	Montant :	95 000 €

- S'engager à réaliser les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement tel que présenté ci-dessus
- Solliciter l'aide financière du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Dans ce cadre, le titulaire est tenu de fournir, à l'occasion du versement du solde de l'aide, toutes pièces attestant les travaux. Toute absence de ces pièces pourra entraîner une réduction de l'aide financière.
- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- S'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 23/10/2023.

Décision n°51 - 2023 du 23 octobre 2023

OBJET : Dépôt du dossier de demande de subventions pour les travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration à Servin

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

Le Président DECIDE DE :

- vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Maîtrise d'œuvre	30 000 €	Agence de l'Eau	217 500 €
Travaux	400 000 €	Département du Doubs	43 500 €
Divers	5 000 €	Autofinancement ou emprunt	174 000 €
MONTANT TOTAL HT :	435 000 €	Montant :	435 000€

- S'engager à réaliser les travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration tel que présenté ci-dessus
- Solliciter l'aide financière du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle

- Dans ce cadre, le titulaire est tenu de fournir, à l'occasion du versement du solde de l'aide, toutes pièces attestant les travaux. Toute absence de ces pièces pourra entraîner une réduction de l'aide financière.
- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- S'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 23/10/2023.

Décision n°52 - 2023 du 25 octobre 2023

OBJET : Choix entreprise pour les travaux de mise en séparatif Quartier Route de Chazot à Crosey le Grand

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après étude des offres reçues,

Le Président DECIDE :

- De retenir pour les travaux de mise en séparatif Quartier Route de Chazot à Crosey le Grand, l'offre de l'entreprise TP Mougey et Fils de Crosey le Grand (25) pour un montant de 51 249,00 € HT
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 25/10/2023.

Décision n°53 - 2023 du 25 octobre 2023

OBJET : Choix entreprise pour les travaux de mise en séparatif Rue du Lavoir à Bretonvillers

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après étude des offres reçues,

Le Président DECIDE :

- De retenir pour les travaux de mise en séparatif Rue du Lavoir à Bretonvillers, l'offre de l'entreprise TP Chopard Lallier de Fournets Luisans (25) pour un montant de 103 363,00 € HT
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Décision n°54 - 2023 du 25 octobre 2023

OBJET : Dépôt du dossier de demande de subventions pour les travaux de mise en séparatif Quartier Route de Chazot à Crosey le Grand

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

Le Président DECIDE DE :

- vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Travaux	52 000 €	Agence de l'Eau	30 000 €
Divers	8 000 €	Département du Doubs	6 000 €
		Autofinancement ou emprunt	24 000 €
MONTANT TOTAL HT :	60 000 €	Montant :	60 000€

- S'engager à réaliser les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement tel que présenté ci-dessus
- Solliciter l'aide financière du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Dans ce cadre, le titulaire est tenu de fournir, à l'occasion du versement du solde de l'aide, toutes pièces attestant les travaux. Toute absence de ces pièces pourra entraîner une réduction de l'aide financière.
- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- S'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 25/10/2023.

Décision n°55 - 2023 du 31 octobre 2023

OBJET : Choix entreprise pour les contrôles extérieurs lors des travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après étude des offres reçues,

Le Président DECIDE :

- De retenir pour les contrôles extérieurs des travaux de réseau d'eau potable à Vellerot lès Belvoir, l'offre de INERA Grand Est de Fesches le Châtel pour un montant de 1 642 € HT
- De retenir pour les contrôles extérieurs des travaux de réseau d'assainissement à Vellerot lès Belvoir, l'offre de INERA Grand Est de Fesches le Châtel pour un montant de 4 468 € HT
- De retenir pour les contrôles extérieurs des travaux de réseau d'assainissement à Surmont, l'offre de INERA Grand Est de Fesches le Châtel pour un montant de 3 038 € HT
- De retenir pour les contrôles extérieurs des travaux de réseau d'assainissement à Crosey le Grand, l'offre de INERA Grand Est de Fesches le Châtel pour un montant de 1 672 € HT
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 31/10/2023.

Décision n°56 - 2023 du 31 octobre 2023

OBJET : Dépôt du dossier de demande de subventions pour les travaux de mise en séparatif Rue du Lavoir à Bretonvillers

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

Le Président DECIDE DE :

Vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Travaux	104 000 €	Agence de l'Eau	69 500 €
Maîtrise d'œuvre	13 000 €	Département du Doubs	13 900 €
Divers	22 000 €	Autofinancement ou emprunt	55 600 €
MONTANT TOTAL HT :	139 000 €	Montant :	139 000 €

- S'engager à réaliser les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement tel que présenté ci-dessus
- Solliciter l'aide financière du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Dans ce cadre, le titulaire est tenu de fournir, à l'occasion du versement du solde de l'aide, toutes pièces attestant les travaux. Toute absence de ces pièces pourra entraîner une réduction de l'aide financière.
- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- S'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Décision n°57 - 2023 du 10 novembre 2023

OBJET : Choix entreprise pour les travaux de mise en séparatif Rue des fontaines à Surmont

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après étude des offres reçues,

Le Président DECIDE de retenir pour les travaux de mise en séparatif Rue des Fontaines à Surmont, l'offre de l'entreprise Roulans TP de Roulans (25) pour un montant de 94 417 € HT et de signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 10/11/2023

Décision n°58 - 2023 du 10 novembre 2023

OBJET : Dépôt du dossier de demande de subventions pour les travaux de mise en séparatif Rue des fontaines à Surmont

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

Le Président DECIDE DE :

- vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Travaux	95 000 €	Agence de l'Eau	57 500 €
Maîtrise d'œuvre	7 600 €	Département du Doubs	11 500 €
Divers	12 400 €	Autofinancement ou emprunt	46 000 €
MONTANT TOTAL HT :	115 000€	Montant :	115 000 €

- S'engager à réaliser les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement tel que présenté ci-dessus
- Solliciter l'aide financière du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Dans ce cadre, le titulaire est tenu de fournir, à l'occasion du versement du solde de l'aide, toutes pièces attestant les travaux. Toute absence de ces pièces pourra entraîner une réduction de l'aide financière.
- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention

- S'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 10/11/2023.

Un point est fait sur le changement du serveur de la CCPSB.

Par mail en date du 22/06/2023, l'ADAT a informé l'ensemble des collectivités utilisant les logiciels e-magnus, de la décision de Berger Levraut (BL) de ne plus maintenir les logiciels au-delà du 31/12/2023 sous des systèmes d'exploitation anciens (windows7, windows8, Windows serveur 2008 et 2012). Notre serveur est concerné par cette problématique (window serveur de 2012), il s'avérait donc nécessaire d'envisager son remplacement.

En effet, aujourd'hui, le serveur de la CCPSB abrite les logiciels BL pour les secrétaires mutualisées (concerne 12 communes) + le service RH Compta de la CCPSB.

Il faut donc envisager son remplacement. Une consultation a été faite auprès de 3 sociétés. 2 seulement ont répondu : Mmicro de Valdahon et Omnium Conseils d'Anteuil Omnium Conseils a été retenu (moins cher 19 592,93 € HT).

En timing, l'installation du nouveau serveur est programmée pour le 8/12 – transfert des données le samedi 9/12 et intervention de l'ADAT le 11/12.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée

4. DESIGNATION DU DELEGUE SUPPLEANT AU PNR DOUBS HORLOGER

Par délibération en date du 20 septembre 2023, le conseil communautaire a désigné M. Duffner Pascal comme délégué suppléant au PNR Doubs Horloger.

Or, M. Duffner étant déjà délégué titulaire pour la commune de Bretonvillers, il ne peut cumuler une autre délégation pour une autre collectivité.

Il y a donc lieu de désigner un nouveau délégué suppléant de la CCPSB au PNR Doubs Horloger.

Pour rappel, le délégué titulaire est M. SCHELLE Charles.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DESIGNNE M Christophe HUOT-MARCHAND comme délégué suppléant de la CCPSB au PNR Doubs Horloger

Les délégués au PNR Doubs Horloger sont donc les suivants :

Délégué titulaire : Charles SCHELLE

Délégué suppléant : Christophe HUOT-MARCHAND

5. FINANCES

a) Contractualisation d'emprunt pour la déchetterie

Les travaux de la déchetterie intercommunale à Rahon ont débuté le 15/10/2023. Pour ce programme de travaux, il avait été prévu au BP 2023 de contractualiser un emprunt à hauteur de 260 000 €.

2023-84

Une consultation auprès de 5 établissements bancaires a été lancée.

ORGANISME	DUREE	Caractéristiques	TAUX VARIABLE	TAUX FIXE	Frais et commission	Montant des intérêts
CAISSE D'EPARGNE	20 ANS	Échéance trimestrielle		5,33%	260,00 €	164 321,60 €
LA BANQUE POSTALE	20 ANS	Échéance annuelle/ Amortissement fixe du capital/1ère échéance 24812€/Dernière échéance=13565.50€		4,35%	260,00 €	119 257,67 €
CREDIT AGRICOLE	20 ANS	Échéance trimestrielle		4,77%	390,00 €	144 881,75 €
LA BANQUE DES TERRITOIRES	25 ans	Échéance trimestrielle/ Taux de période 0.84%/TEG 3.36%/Marge 0.4%	3,36%		150,00 €	125 235,00 €
BANQUE POPULAIRE	20 ANS	Échéance annuelle/Date débloccage 14-12-2023/1ère échéance décembre 2024= 23686€/Amortissement fixe du capital=13 000€/1ère annuité=23686€/Dernière annuité 13534.30€		4,11%	312,00 €	112 203,00 €
	20 ANS	Échéance annuelle/Date débloccage 14-12-2023/Date 1ère échéance 02/2024/Montant annuité=18658.66€		4,11%	312,00 €	113 667,20 €
	20 ANS	Échéance annuelle/Date débloccage 14-12-2023/Date 1ère échéance 14/12/2024/ Le capital est plus élevé en fin de période-		4,11%	312,00 €	126 361,20 €

M. Perdrix Vice-Président en charge des finances, précise qu'il n'est pas favorable à des prêts à taux variables car compte tenu de la durée du prêt, cela peut jouer en défaveur de la collectivité.

Compte tenu des taux pratiqués, il propose de retenir la banque ayant le taux le plus faible ainsi que le montant global des intérêts le moins important à savoir la banque Populaire au taux de 4.11 % pour un montant d'intérêts de 112 203 €.

M. Cartier indique qu'il avait suggéré à l'exécutif si les écarts n'étaient pas très importants, d'apporter une attention particulière à la seule banque présente sur notre territoire compte tenu, de plus, de leur implication à participer à nos projets par le biais des aides dites de « développement local ». Il est conscient que les propositions faites aujourd'hui montrent qu'il y a une différence notable entre l'offre la moins disante et eux. Il n'y a pas de question à se poser pour ce dossier mais il demande que l'on puisse avoir cette réflexion pour les prochaines demandes de prêts ;

Au vu du tableau comparatif des offres,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, sauf 1 abstention,

- DECIDE de conclure un contrat de prêt avec la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Objet : prêt travaux déchetterie intercommunale de Rahon

- Montant du capital emprunté : 260 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Taux fixe : 4.11%
- Montant des intérêts : 112 203.00 €
- Montant de l'échéance : 1^{ère} échéance : 23 686 € - montant de la dernière échéance : 13 534.30 €
- Mode d'amortissement : amortissement fixe du capital
- Montant des frais de dossier : 312.00 €
- Périodicité retenue : annuelle
- AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus et toutes pièces relatives à ce dossier.

b) Budget déchets ménagers : admission en non-valeur : ouverture de crédits

La liste n°3523620531 d'admission en non-valeur d'un montant de 658.14€ avait été présentée et validée lors du conseil communautaire du 20 septembre 2023 mais affectée par erreur de la trésorerie au budget général. Ces admissions en non-valeur concernent en effet le budget déchets ménagers.

De ce fait et afin d'admettre en non-valeur la liste n°3523620531 d'un montant de 658.14€, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ACCEPTE la demande d'admission en non-valeur de produits irrecouvrables transmises par le SGC Valdahon Baume sur le budget déchets (n°3523620531 d'un montant de 658.14€)
- ACCEPTE les mouvements de crédit suivants :

022 (Dép. Fonct) dépenses imprévues	-700€
6541 (Dép. Fonct) Créances admises en non-valeur	+700€

- AUTORISE M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier

6. ANIMATIONS CULTURE TOURISME

a) Subvention aux associations : les Attelages du Vallon

Aurélien Descieux, président des Attelages du Vallon, sollicite une subvention de la communauté de communes pour l'organisation d'une journée de découverte des épreuves de l'attelage, qui a eu lieu le dimanche 08 Octobre à Voitre.

Pour l'occasion, des participants de Belgique, Suisse et d'autres régions de France sont venus. Cette journée a vocation à se répéter chaque année et éventuellement s'inscrire dans le calendrier national des routes d'attelages.

Cette journée sportive a permis de faire découvrir au grand public les épreuves de l'attelage. Des retombées concrètes étaient attendues tant auprès des hébergeurs (pour les attelers) et des restaurateurs (pour les attelers et le public) que des producteurs locaux (pour les repas prévus le jour de l'évènement à Voitre. Les coûts de lancement d'une telle journée étant plus élevé la première fois, **La commission tourisme propose une aide de 1000€ à l'évènement organisé par les Attelages du Vallon**

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide le versement d'une subvention de 1 000 € aux Attelages du vallon de Sancey pour l'organisation de la manifestation décrite ci-avant
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

b) Subvention au Souvenir Français

Par courrier en date du 12 septembre 2023, le comité local du Souvenir Français de Sancey-Belleherbe a sollicité une aide financière de la CCPSB pour l'acquisition d'un drapeau national de cérémonie dont ne dispose pas à ce jour l'association locale. La demande de subvention est de 1 378 €.

Pour rappel, le comité local de Sancey-Belleherbe a procédé ces dernières années à la réfection de stèles, de sépultures de combattants morts pour la France sur diverses communes de notre communauté de Communes.

L'exécutif lors de sa réunion du 7/11/2023 a donné un avis favorable pour soutenir cette association du fait de son implication locale dans la conservation du devoir de mémoire.

M. Douriaux Vice-président indique que la commission animation n'avait pas souhaité donner suite à la demande car elle ne rentrait pas dans les conditions d'obtention de subventions fixées par la commission. Il précise que l'exécutif a décidé de détacher ce sujet de la commission animation pour le rattacher directement au Président et à l'exécutif du fait de son importance mémorielle.

M. Duffner souhaite savoir si les 2 autres associations patriotiques que sont l'UNC et l'AFN pourront également bénéficier de la même aide ?

Le Président indique que la demande est venue du Souvenir Français intervenant sur le vallon de Sancey et le plateau de Belleherbe. Seules 4 communes de la CCPSB ne font pas partie de la section locale du Souvenir Français Sancey-Belleherbe.

L'UNC a fait également une demande au titre de la prise en charge de la gerbe du 8 mai, cela fera l'objet d'une autre décision sur 2024.

Le Conseil Communautaire, par 28 voix Pour, 3 Contre et 5 abstentions,

- Valide le versement d'une subvention de 1380 € au comité local du Souvenir Français de Sancey-Belleherbe
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

c) Bilan de la saison estivale par Roland Douriaux

M. Roland Douriaux Vice-Président en charge des animations présente le bilan de la saison estivale 2023. Voir PPT joint.

7. EAU ASSAINISSEMENT

a) Remplacement du représentant de la commune de Charmoille au conseil d'exploitation de la régie assainissement collectif

Il y a lieu de procéder au remplacement de M. Vincent COURTY, ancien maire de la commune de Charmoille, en tant que membre issu du conseil communautaire au sein du conseil d'exploitation de la Régie Assainissement.

Sur proposition de la commune de Charmoille,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DESIGNER M. HUOT-MARCHAND Gaétan comme représentant de la commune de Charmoille au conseil d'exploitation de la régie assainissement collectif

8. ENVIRONNEMENT

a) Redevances Ordures Ménagères et Assimilées 2024

Le budget du service déchets a été présenté à la commission environnement réunie le 7 novembre 2023. (voir document en annexe)

L'équilibre du service reste difficile à obtenir du fait de la baisse des soutiens et des augmentations des coûts de traitement et de collecte. Sont à prendre en compte également en 2024, les coûts de la nouvelle déchèterie.

M. Ciresa Vice-président en charge de l'environnement précise que la commission a cherché plusieurs pistes pour trouver de nouvelles recettes. Pour 2024, il fallait trouver 30 000 €, idem pour 2025.

Un travail a été fait par les services pour atteindre cette somme, avec comme postulat de départ de la commission de ne pas faire peser cette année l'augmentation pour les personnes seules, considérant qu'elles paient déjà un coût à l'année supérieur au coût par habitant.

Pour déterminer ces nouveaux tarifs, ont été pris en compte la mise en place des nouvelles REP qui engendreront forcément des coûts supérieurs (même si on nous annonce des aides en face), la mise en route courant 2024 de la nouvelle déchetterie dont les frais de fonctionnement vont augmenter (maintenance des barrières d'entrée sortie, vidéo-surveillance....), le remboursement de l'emprunt qui vient d'être validé. Le parti pris a été de fixer une nouvelle hausse en 2024, évitant ainsi de faire une trop forte augmentation en 2025.

La commission propose donc les tarifs suivants pour 2024.

Proposition de tarifs 2024 :

RÉSIDENCE PRINCIPALE 2024				
Volume	Abonnement	Forfait 12 levées	Coût total	Coût par levée supplémentaire
80 L	86,00 €	51,29	137,29	3,00 €
140 L		119,35	206,17	3,50 € 5%
240 L		242,50	328,50	4,00 € 5%
360 L		347,64	433,64	5,00 € 5%
660 L		517,62	603,62	7,00 € 5%

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE 2024				
Volume	Abonnement	Forfait 12 levées	Coût total	Coût par levée supplémentaire
80 L	86,00 €	58,15	144,15 €	3,00 €
140 L		120,17	206,17 €	3,50 € 5%
240 L		242,50	328,50 €	4,00 € 5%

360 L		409,59	495,59 €	5,00 €	20%
660 L		603,86	689,86 €	7,00 €	20%

2023-86

GITE OU RÉSIDENCE SECONDAIRE 2024					
Volume	Abonnement	Forfait 6 levées	Coût total	Coût par levée supplémentaire	
80 L	86,00 €	33,30 €	119,30 €	3,00 €	5%
140 L		65,13 €	151,13 €	3,50 €	5%
240 L		124,00 €	210,00 €	4,00 €	5%

AUTRES DISPOSITIONS :

- **Départ d'un usager :** la clôture du compte et de la facturation s'effectue à la date de remise du bac. Celui-ci doit être rendu propre. A défaut, une participation pour le nettoyage de 50 € sera demandée.
- **Ecart de collecte :** Lorsque la collecte est rendue techniquement difficile et que l'usager est contraint d'apporter ses déchets à un point de collecte, un abattement de 36 € par an pourra être appliqué après avis de la commission Environnement.
- **Manifestations :** Les organisateurs de manifestations peuvent bénéficier de bacs de 660 litres. Une participation de 15 € par levée du bac sera demandée.
- **Verrou :** Les usagers peuvent demander l'installation d'un verrou. Il sera facturé 44 €. Il est gratuit pour les écarts de collecte. Le remplacement des clés est facturé
- **Remplacement de bac pour dégradation :** En cas de dégradation d'un bac (accident, vandalisme, incendie, ...), le remplacement du bac sera facturé selon les tarifs suivants : 33 € pour un bac de 80 litres, 42 € pour un bac de 140 litres, 64 € pour un bac de 240 litres, 66 € pour un bac de 360 litres, 160 € pour un bac de 660 litres.
- **Sacs prépayés :** Des sacs prépayés sont disponibles à la Communauté de Communes pour permettre aux usagers de présenter un surplus exceptionnel lors de la collecte de leur bac d'ordures ménagères. D'une contenance de 50 L, le prix de vente est fixé à 4 €/sac.
- **Enlèvement de dépôts sauvage :** Les auteurs de dépôts sauvages se verront facturer une participation aux frais techniques d'enlèvement de 500 €.
- **Professionnels :** Les professionnels bénéficient du service des ordures ménagères et peuvent choisir le volume de leurs bacs en fonction de leur activité. Il leur sera appliqué une redevance selon les montants présentés ci-dessus.
- Pour les professionnels ayant leurs activités à proximité de leur domicile, ils pourront mutualiser leurs bacs du foyer. Ils s'acquitteront alors d'une redevance annuelle de 86 € pour la partie professionnelle et une redevance selon les tarifs en vigueur pour la partie domestique.

b) Tarifs déchèterie pour les professionnels :

Compte tenu de la mise en place progressive des nouvelles REP, il ne sera bientôt plus possible de facturer les dépôts des professionnels en déchèterie. Les tarifs actuels sont donc maintenus :

Type de déchets	Tarifs
Cartons	GRATUIT
Métaux / ferrailles	GRATUIT
Batteries	GRATUIT
Déchets Electriques Electroniques gros appareils	GRATUIT
Déchets Electriques Electroniques petit appareils	GRATUIT
Cartouche d'encre	GRATUIT
Déchets éléments meubles	GRATUIT
Batteries	GRATUIT
Néons, Ampoules	GRATUIT
Huile de friture	GRATUIT
Tout venant / incinérables / Plâtres	20 € le m ³
Bois	20 € le m ³
Déchets verts, tonte, branchage	20 € le m ³
GRAVATS	Inférieur à 1 m ³ : 20 € le m ³ Supérieur à 1 m ³ : Décharge de Crosey-le-Grand au prix de 2,80 € le m ³ (minimum facturé 10 €)
Déchets Dangereux Spécifiques (peintures, vernis, colles, produits chimiques, aérosols, phytosanitaires)	1,50 € le kg
Huile de vidange	0,50 € le litre limité à 20 L par mois

c) Tarifs décharge à gravats de Crosey-le-Grand

Rappel des tarifs 2023 :

- 2,80 € le m³ pour les entreprises dont le siège social est au sein de la CC Pays de Sancey-Belleherbe
- 6 € le m³ pour les entreprises dont le siège social n'est pas sur la CCPSB (sauf si ces dernières travaillent sur le territoire, dans ce cas, le m³ leur est facturé 2,80 €)
- 3,50 € le m pour les déchetteries du SYTEVOM dans la limite de 1500 m³ par an

La commission propose de passer le prix du m³ à 3.50 € au lieu des 2.80 € en vigueur.

Concernant la décharge à gravats, M. Ciresa rappelle qu'un dépôt sauvage a été constaté à la décharge à gravats. Le fautif n'a pas été trouvé à ce jour, mais c'est affligeant. Ce n'est

pas à prendre à la légère, car ça peut conduire à la fermeture de la décharge, en cas de contrôle de la DREAL.

Pour répondre aux propos de M. Brand Noël qui indique que l'on augmente encore les coûts pour les entreprises, M. Binder tient à préciser que le tarif n'est pas cher en comparaison à celui pratiqué dans d'autres sites qu'il fréquente à titre professionnel.

M. Graizely Bernard demande ce qui est pratiqué pour ceux qui ne paient pas leurs OM ? M. Ciresa indique que la trésorerie fait des relances, la CC également de son côté. Un point est fait chaque année avec les maires... c'est souvent par connaissance que les rentrées d'argent se font le plus facilement.

Le Conseil Communautaire, par 33 voix Pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

- VALIDE la grille tarifaire 2024 du service ordures ménagères et assimilés
- VALIDE les tarifs des professionnels en déchèterie
- VALIDE les tarifs de la décharge à gravats de Crosey-le-Grand

d) Travaux déchetterie intercommunale : validation de l'acte de sous-traitance de Lacoste pour le Lot n°2

Par délibération en date du 13 avril 2023 la CCPSB a décidé de retenir l'entreprise LACOSTE SAS 6 rue du Mont Miroir 25120 MAICHE pour un montant de 236 000 € HT pour le lot n° 2 démolition gros œuvre maçonnerie du marché de la déchetterie intercommunale à Rahon.

La CCPSB a été destinataire le 8/11/2023 d'une déclaration de Sous-traitance pour ce lot n°2 par l'entreprise Lacoste.

L'acte de sous-traitance concerne les travaux suivants : démolition de murs existants et terrassement de fondations par l'entreprise CLIMENT TP 9 route d'Audincourt 25420 VOUJEAUCOURT.

M. Ciresa tient à préciser que les travaux de la déchetterie ont débuté depuis le 15/10, le génie civil et les réseaux sont en cours.

le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE l'acte de sous-traitance avec l'entreprise CLIMENT TP le lot n°2 tel que présenté ci-avant
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Il est précisé que cet acte de sous-traitance ne modifie en rien le montant financier du lot n° 2 concerné.

9. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT POUR L'ACHAT D'ENERGIE ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Les syndicats d'énergies de Bourgogne Franche-Comté, y compris le SYDED, proposent aux collectivités (communes, EPCI) d'adhérer à un groupement d'achats pour la fourniture d'énergie (électricité et gaz) sans seuil plancher de puissance.

Le groupement sera coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

La convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

La CC DU PAYS DE SANCEY-BELLEHERBE est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération [n° 2019-11-28-03] du [Conseil Communautaire] du 28 novembre 2019.

Considérant que le groupement de commandes dont CC DU PAYS DE SANCEY-BELLEHERBE est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de CC DU PAYS DE SANCEY-BELLEHERBE d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de CC DU PAYS DE SANCEY-BELLEHERBE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de CC DU PAYS DE SANCEY-BELLEHERBE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le Président à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Doubs pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le

10. PERSONNEL INTERCOMMUNAL

a) Création d'un poste de contractuel à mi-temps Espace France Service

Depuis le 4 avril 2022 par voie de convention avec l'État, Alexandra Vanlande, agent France Services de la collectivité, occupe le poste d'animatrice départementale des France Services du Doubs à mi-temps.

A l'automne, la collectivité a été informée de la volonté de l'État de porter ce temps partiel à une mise à disposition à temps complet de l'agent pour l'animation départementale à compter du 1er janvier 2024 moyennant une subvention de 50 000 €. La CCPSB, suite à une réunion en Préfecture, a répondu favorablement (avec accord de l'agent également) à M. Le Préfet pour une mise à disposition à temps complet pour assurer le poste d'animatrice départementale France Services.

L'Etat imposant la présence de 2 agents simultanément, il convient donc de procéder au recrutement d'un agent à mi-temps pour le remplacement de l'agent mis à disposition pour conforter la labellisation France services.

Le choix proposé est de recruter cet agent sur un temps de travail de 17h30 en CDD d'un an. Le renouvellement sera fonction de la poursuite de la mise à disposition avec l'Etat.

Le Conseil Communautaire, sauf 2 abstentions,

- Valide l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif contractuel à compter du 1^{er} janvier 2024 à raison de 17h30 par semaine
- Autorise M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

b) Mise en place du temps partiel : avis du centre de gestion

Lors du conseil communautaire du 20 septembre 2023 a été validé le principe de la mise en place du temps partiel à la CCPSB.

Pour rappel les termes présentés en conseil du 20/09/2023 étaient les suivants :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent demander, s'ils remplissent les conditions exigées, à exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Monsieur le Président rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 612-12 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

1-Le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- *aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement : un fonctionnaire titulaire ou stagiaire à temps non complet ne peut donc bénéficier d'un temps partiel sur autorisation ;*
- *aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base*

des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale.

Le temps partiel sur autorisation accordé ne peut être inférieur à 50% du temps complet de l'agent.

2-Le temps partiel de droit

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités exclusives de 50, 60, 70 et 80%.

Pour les fonctionnaires

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- *à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;*
- *pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;*
- *lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du service de médecine préventive.*

Pour les agents contractuels de droit public

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

- *employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;*
- *pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;*
- *relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail.*

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

3-Modalités

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Le Président propose les modalités suivantes :

Article 1 : Organisation du travail

Pour le temps partiel de droit

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre: quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Pour le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre: quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Article 2 : Quotités de temps partiel**Pour le temps partiel de droit**

Les quotités du temps partiel de droit sont obligatoirement fixées à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein. L'organe délibérant ne peut modifier ni restreindre les quotités fixées réglementairement.

Pour le temps partiel sur autorisation

Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

Article 3 : Demande de l'agent et durée de l'autorisation

Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La demande de l'agent devra comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par la présente délibération.

La durée des autorisations est fixée à **6 mois** renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. En cas de non renouvellement, les 2 parties respecteront un délai de prévenance de 1 mois Avant la date d'échéance. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Article 4 : Refus du temps partiel

Dans le cadre d'un temps partiel de droit, l'autorité territoriale se borne à vérifier les conditions réglementaires requises au vu des pièces produites par l'agent sans aucune appréciation: le temps partiel de droit ne peut être refusé que si les conditions statutaires ne sont pas réunies.

Dans le cadre d'un temps partiel sur autorisation, un entretien préalable avec l'agent est organisé afin d'apporter les justifications au refus envisagé, mais aussi de rechercher un accord, en examinant notamment des conditions d'exercice du temps partiel différentes de celles mentionnées sur la demande initiale.

La décision de refus de travail à temps partiel doit être motivée dans les conditions définies par les articles L. 211-2 à L. 211-7 du Code des relations entre le public et l'administration: la motivation doit être claire, précise et écrite. Elle doit comporter l'énoncé des considérations de fait et de droit qui constituent le fondement de la décision de refus.

En cas de refus de l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel:

- la commission administrative paritaire peut être saisie par l'agent s'il est fonctionnaire;
- la commission consultative paritaire peut être saisie par l'agent s'il est un agent contractuel de droit public.

Article 5 : Rémunération du temps partiel

Les agents autorisés à travailler à temps partiel perçoivent une fraction du traitement, et des primes et indemnités de toute nature.

Cette fraction est égale au rapport entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée résultant des obligations hebdomadaires de service réglementairement fixées

pour les agents de même grade exerçant à temps plein les mêmes fonctions dans l'administration ou le service concerné.

Toutefois, les quotités de travail à temps partiel 80% et 90% sont rémunérées respectivement à 6/7^{ème} (85,7%) et 32/35^{ème} (91,4%) de la rémunération d'un agent à temps plein.

Article 6 : Réintégration ou modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour par exemple) peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut toutefois intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage, maladie du conjoint, de l'enfant...). Cette demande de réintégration sans délai fera l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 5 ans.

Article 7 : Suspension du temps partiel

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé.

Pour la validité de la délibération correspondante, **il est obligatoire de mentionner dans la délibération l'avis rendu par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Doubs.**

Ce dernier a rendu un avis favorable à la demande de mise en place du temps partiel à la CCPSB le 7/11/2023.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de reprendre la délibération validant la mise en place du temps partiel à la CCPSB **en visant l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion 25.**

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG25 en date du 7 novembre 2023,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE D'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-avant
- PRECISE que ces modalités prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*).
- PRECISE qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

1- M. Douriaux tient à préciser que dans sa présentation du bilan de la saison estivale, sous le terme SJA il fallait bien entendu comprendre Sainte Jeanne-Antide. Il tient également à remercier l'équipe qui a travaillé depuis de nombreux mois pour que la saison se passe au mieux et souhaite en particulier mettre en avant la qualité de travail de Jules Quentin qui ne compte pas ses heures pour faire en sorte que tout se déroule au mieux. Le résultat est là.

2- M. André fait part de son entretien avec le Président quant aux 22 centimes d'€ appliqués sur le tarif des m3 d'eau et d'assainissement au titre des charges de personnel. Il a calculé que pour la commune de Servin cela revient à 9 000 €/an, ou à 12h de travail par semaine pour cette même commune par le service, ce qui ne lui semble pas le cas. Il indique que cela impacte de façon importante les agriculteurs et donc les gros consommateurs. M. le Président indique qu'il a fait part de sa demande au VP en charge de l'eau et assainissement. M. Ciresa souhaitait justement intervenir pour inciter les communes à être présentes à la réunion du conseil d'exploitation qui aura lieu lundi 27/11 car ce sujet-là sera traité. Il est important que les élus puissent donner leur avis sur les propositions qui seront faites.

M. Perdrix rappelle qu'une délibération a acté le principe d'intégrer le coût des agents du service sur les m3 d'eau et d'assainissement (11 centimes sur 2 exercices), est-il question de faire un cas particulier pour Servin ?

M. Ciresa indique justement que non, ce point sera vu lors de la réunion du 27/11 où sera définie une solution applicable pour l'ensemble des communes concernées par ces 22 cts/m3.

3- Dates prochaines réunions

- Conseil d'exploitation eau assainissement le **27/11 à 20h00** (changement de date)
- Conseil communautaire le 5/12 à 20h00
- Cérémonie commémorant la fin de la guerre d'Algérie le 5/12 à 11h00 à Sancey
M. Cartier indique que cette cérémonie tourne sur 3 communes (Clerval, Belleherbe et Sancey).

Liste des délibérations

Date de séance	N° de délibération	Intitulé	Décision du conseil
1 6	2023-11-26-01	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 19 octobre 2023	Unanimité
	2023-11-26-02	Compte rendu de la délégation accordée au Président	Unanimité
	2023-11-26-03	Désignation du délégué suppléant au PNR Doubs Horloger	Unanimité
	2023-11-26-04	Contractualisation d'un emprunt pour la déchetterie	35 voix pour 1 abstention
	2023-11-26-05	Budget annexe déchets ménagers admission en non-valeur ouverture de crédits	Unanimité

N O V E M B R E 2 0 2 3	2023-11-26-06	Subvention aux associations : Attelages du Vallon	Unanimité
	2023-11-26-07	Subvention aux associations : Souvenir Français	28 voix Pour - 3 voix contre - 5 abstentions
	2023-11-26-08	Remplacement du représentant de la commune de Charmoille au conseil d'exploitation de la régie eau assainissement	Unanimité
	2023-11-26-09	Redevances Ordures ménagères et assimilées 2024	33 voix Pour – 1 voix contre – 2 abstentions
	2023-11-26-10	Déchetterie intercommunale : acte de sous-traitance lot n°2	Unanimité,
	2023-11-26-11	Adhésion à un groupement de commande permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la BFC	Unanimité
	2023-11-26-12	Création d'un poste de contractuel à mi-temps Espace France Service	34 voix Pour – 2 abstentions
	2023-11-26-13	Mise en place du temps partiel : avis du CST	Unanimité

Fin de séance à 21h45

Le Président,

Le secrétaire,



Christian BRAND




Jean-Charles POUX